

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 23-AT-0802

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue de Garches
du 18/09/2023 au 20/09/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise OCCILEV va procéder à une opération de grutage au 21 rue de Garches,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/09/2023, 08h00 et jusqu'au 20/09/2023, 18h00, le stationnement des véhicules est interdit sur les 4 emplacements de stationnement situés face au n°21 de la rue de Garches. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 18/09/2023, 08h00 et jusqu'au 20/09/2023, 18h00, la circulation des véhicules est interdite, dans le sens de la rue de Garches vers la rue Paul Vaillant Couturier, vis-à-vis du n°21 de la rue de Garches. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante.

Article 3 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'intervention par l'entreprise OCCILEV pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise OCCILEV, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise OCCILEV.

Article 6 : L'entreprise OCCILEV est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 4 Septembre 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Service Déplacements

L'entreprise OCCILEV (Milene.occilev@outlook.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.